

# COVID **Résistance**

LE FONDS DE SOUTIEN AUX PETITES ENTREPRISES ET ASSOCIATIONS

***Petites entreprises et associations :***

***bénéficiez d'un prêt  
à taux zéro***

**Pour soutenir l'emploi et la vitalité économique des territoires, les collectivités territoriales en Bretagne (Région, départements et intercommunalités) ont lancé, avec la Banque des Territoires, le fonds COVID Résistance.**

Doté de 27,5 millions d'euros, il s'adresse aux petites entreprises – notamment du commerce, de l'artisanat, de l'hôtellerie-restauration – mais aussi aux indépendants et aux associations impactées par la crise afin d'apporter la trésorerie indispensable à la poursuite de leur activité, en complément des dispositifs opérés par l'État.



**Côtes d'Armor**  
le Département



**BANQUE des**  
**TERRITOIRES**



Et toutes les intercommunalités en Bretagne



**Cette aide vise à maintenir la vitalité du territoire breton en accordant un prêt à taux zéro aux associations et aux petites entreprises qui présentent un besoin de trésorerie, non couvert par le financement bancaire, dans le contexte de la crise sanitaire (COVID-19).**

## BÉNÉFICIAIRES

- Entreprises et associations marchandes comptant jusqu'à 20 salariés et dont le chiffre d'affaires annuel est inférieur à 1,5 million d'euros
- Associations non marchandes et groupements d'employeurs associatifs comptant 1 à 20 salariés

**NB : Cumul possible du prêt COVID Résistance avec le prêt garanti par l'État (PGE) dans la limite de 25% du chiffre d'affaires 2019**

## DÉPÔT DES DEMANDES

Les demandes de prêt sont à effectuer jusqu'au **31 mars 2021** via la plateforme de BpiFrance : **covid-resistance.bretagne.bzh**

## MODALITÉS

- Prêt à taux zéro sur 36 mois, dont 18 mois de différé, sans garantie. Le montant est déterminé en fonction du besoin de trésorerie pour assurer les dépenses essentielles au maintien et à la reprise de l'activité.
- De 3 500 à 20 000 € pour les acteurs économiques
  - De 3 500 à 30 000 € pour les associations du secteur non marchand.

## VERSEMENT

Les versements sont effectués auprès de chaque bénéficiaire en une seule fois et en totalité via la plateforme. Le remboursement démarre 18 mois après l'octroi du prêt et s'effectue par échéance mensuelle.



Pour plus d'infos : **covid-resistance.bretagne.bzh**

Le fonds COVID Résistance est cofinancé par la Région, les 4 départements, les 60 intercommunalités en Bretagne et l'association des Îles du Ponant, ainsi que la Banque des Territoires.

## INFOS/CONTACTS

RÉGION BRETAGNE, DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Email : [eco-coronavirus@bretagne.bzh](mailto:eco-coronavirus@bretagne.bzh)